

## QUE DEVRAIT FAIRE L'ÉGLISE AVEC LES INDIVIDUS OÙ DES ASSERTIONS ONT ÉTÉ FAITES NAD Ressources Pour la Sécurité des Ministères de la Jeunesse

S'il est accusé qu'une personne a fait preuve d'une conduite inappropriée envers les enfants, les lignes directrices suivantes ont été élaborées pour la mise en lieu:

1. N'essayez pas de gérer la situation vous-même et ne parlez pas à l'agresseur présumé avant d'appeler les *services locaux de protection de l'enfance* (p. ex. *Société d'aide à l'enfance ou agence de services à l'enfant et à la famille*) ou ministère/organisme provincial/territorial des Services sociaux et communautaires ou police locale ou l'application de la Loi.
2. En tout temps, les cas présumés de violence ou de négligence envers un enfant doivent être signalés aux autorités. [https://canadiancrc.com/PDFs/2006\\_Canadian\\_Child\\_Maltreatment\\_Overview\\_Fr.pdf](https://canadiancrc.com/PDFs/2006_Canadian_Child_Maltreatment_Overview_Fr.pdf)
3. Rendez-vous au pasteur de l'église ou au premier aîné. L'administration d'église doit notifier l'administration de conférence et le conseiller juridique de la situation.
4. N'autorisez aucun autre contact entre l'enfant et l'agresseur présumé, à moins que les services de protection de l'enfant vous disent que tout va bien.
5. Retirer l'individu de toutes les responsabilités de l'église jusqu'à son évaluation. L'église doit respecter les droits de toutes les parties impliquées dans l'incident allégué et traiter toutes les questions concernant la situation discrètement, confidentiellement et conformément aux services locaux de protection de l'enfance.
6. Fournir une supervision appropriée à l'individu lorsqu'il participe à des événements religieux.

*Si le contrevenant présumé cause des interférences de garde (interférer avec le contrôle parental de l'enfant), demander l'aide de l'application de la Loi.*

---

**Signalement de cas de mauvais traitements envers les enfants:** « Ne supposez pas que quelqu'un d'autre signalera le cas à votre place. Ne vous préoccupez pas de savoir si votre plainte est justifiée. Votre rôle est de signaler vos observations ou vos soupçons; celui des intervenants de la protection de l'enfance est d'évaluer rigoureusement la situation et de déterminer s'il s'agit, oui ou non, d'un cas de mauvais traitements. Vous trouverez des renseignements sur les personnes ressources des services locaux de protection de l'enfance dans l'annuaire téléphonique. Le site Web du Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants fournit également une liste de personnes-ressources, classées par province et par territoire » ([https://canadiancrc.com/PDFs/2006\\_Canadian\\_Child\\_Maltreatment\\_Overview\\_Fr.pdf](https://canadiancrc.com/PDFs/2006_Canadian_Child_Maltreatment_Overview_Fr.pdf))

### Ressources Utiles Pour la Protection de L'enfance:

<http://adventistyouthministries.org/safety-resources>  
<https://adventistrisk.org/fr-US/Safety-Resources/Pathfinder-Safety>  
[https://canadiancrc.com/Child\\_Abuse/Child\\_Abuse.aspx](https://canadiancrc.com/Child_Abuse/Child_Abuse.aspx)